

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire substitut de l'arrondissement d'Outremont, que lors de sa séance ordinaire tenue le 4 mars 2019, le conseil de l'arrondissement a adopté le règlement **AO-421** intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* ».

L'objet dudit règlement vise à modifier la grille des usages et des normes de la zone PB-20 relativement aux normes de largeur minimale, de hauteur en mètres et de hauteur en niveaux des bâtiments, tel qu'il est illustré sur la grille jointe au dossier décisionnel et au règlement en annexe A.

En date du 16 avril 2019, le greffier de la Ville de Montréal a, conformément à l'article 133 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4), délivré un certificat de conformité à l'égard de ce règlement. Ce règlement est entré en vigueur le jour de la délivrance du certificat de conformité par le greffier de la Ville.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au Secrétariat d'arrondissement situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Outremont, du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h.

Montréal, le 18 avril 2019

La Secrétaire substitut de l'arrondissement,

Julie Desjardins, avocate

